

ZAC «Saint-Laurent» - Suppression de la ZAC

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La ZAC «Saint-Laurent» a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 1990, en vue d'aménager un ensemble résidentiel de type pavillonnaire sur un terrain d'environ 16,50 ha.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1990.

L'aménagement de cette zone a été confié à la Société Foncier Conseil, par convention en date du 27 septembre 1990.

Le programme des équipements publics comprenant la réalisation et le financement de tous les équipements publics d'infrastructure à l'intérieur de la ZAC, ainsi que certains travaux de raccordement aux VRD, est aujourd'hui complètement réalisé, les voies ont été intégrées dans le Domaine Public et l'ensemble des constructions sont réalisées.

Il convient donc de procéder à la suppression de la ZAC, conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme. Cette suppression a pour conséquence principale de rétablir la Taxe Locale d'Équipement sur la zone, en rappelant que le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) est soumis au régime du Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er avril 2001, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 appelée «Loi SRU».

Le dossier de suppression, conformément à la réglementation, comprend :

- un rapport de présentation constatant l'achèvement de l'aménagement de la zone et la conformité des objectifs annoncés,

- un plan de situation,

- un plan de délimitation.

Le Conseil Municipal est appelé à décider de la suppression de la ZAC «Saint-Laurent» et à en approuver le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.